

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau de la Réglementation  
Générale

Affaire suivie par : Pascale Henny  
Tél. : 04.72.61.61 98  
Télécopie : 04.72.61.63 72  
Courriel : [pascale.henny@rhone.gouv.fr](mailto:pascale.henny@rhone.gouv.fr)

## ***HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE***

\*\*\*\*\*

- Généralités : pages 2 à 5
- Documents à remplir : pages 6 à 9
- Pièces à joindre pour toute demande : page 10
- Pièces à joindre pour l'utilisation et la gestion d'une chambre funéraire : page 10
- Pièces à joindre pour le transport de corps après mise en bière : page 11
- Pièces à joindre pour le transport de corps avant mise en bière : page 11
- Pièces à joindre pour les soins de conservation : page 11

# **GENERALITE**

## **Les prestations concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire**

<b><i>Code Général des Collectivités Territoriales</i></b>	<b><i>Prestations concernées par l'habilitation</i></b>
Article L 2223-19 du CGCT (article 1 <sup>er</sup> de la loi du 8 janvier 1993)	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport de corps avant mise en bière ;</li><li>- transport de corps après mise en bière ;</li><li>- organisation des obsèques ;</li><li>- soins de conservation ;</li><li>- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ;</li><li>et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;</li><li>- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;</li><li>- gestion et utilisation des chambres funéraires ;</li><li>- fourniture des corbillards ;</li><li>- fourniture des voitures de deuil ;</li><li>- fourniture des personnels et des objets ;</li><li>- fourniture des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.</li></ul>
Article L 2223-40 du CGCT (article 24 de la loi du 8 janvier 1993)	<ul style="list-style-type: none"><li>- gestion d'un crématorium.</li></ul>
Article L 2223-43 du CGCT (article 26 de la loi du 8 janvier 1993)	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.</li></ul>

## **Les prestations non concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire**

<b><i>Code Général des Collectivités Territoriales</i></b>	<b><i>Prestations non concernées par l'habilitation</i></b>
Article L 2223-19 du CGCT alinéa 8 (article 1 <sup>er</sup> de la loi du 8 janvier 1993)	<ul style="list-style-type: none"><li>- plaques funéraires ;</li><li>- emblèmes religieux ;</li><li>- fleurs ;</li><li>- travaux divers d'imprimerie ;</li><li>- marbrerie funéraire.</li></ul>

**Les opérateurs devant être habilités dans le domaine funéraire**

<p><b>Article L 2223-23 du Code des Collectivités Territoriales (art. 4 de la loi du 8 Janvier 1993)</b></p>	<p><b>Les opérateurs devant être habilités</b></p>	<p><b>Les opérateurs ne devant pas être habilités</b></p>
<p>Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements,</p> <p>qui, habituellement,</p> <p>sous leur marque ou nom,</p> <p>fournissent aux familles</p> <p>des prestations énumérées à l'article L 2223-19 du CGCT</p> <p>ou définissent cette fourniture</p> <p>ou assurent l'organisation des funérailles</p> <p><b><i>doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'Etat.</i></b></p>	<p>-régies ; -entreprises ; -associations ; -établissements secondaires.</p> <p>-entreprises franchisées.</p> <p>-les opérateurs de premiers rang les opérateurs sous-traitants.</p> <p>-les opérateurs qui fournissent aux familles des prestations du service extérieur des pompes funèbres.</p> <p>- les sociétés qui franchisent des entreprises.</p> <p>- les agences de funérailles</p>	<p>Les familles qui participent exceptionnellement au service de pompes funèbres ou, par exemple, un menuisier fournissant un cercueil.</p> <p>Les fournisseurs des opérateurs funéraires (fabricants de cercueils, de capitons, de produits de soins de conservation etc...)</p> <p>par exemple : les marbriers funéraires, les imprimeurs, les fleuristes qui ne fournissent pas de prestations de pompes funèbres.</p>

## La forme juridique des opérateurs funéraires habilités

<i>Article L 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	<i>Formes juridiques</i>
Régies	- service municipal ; - régie simple ; - régie dotée de la seule autonomie financière ; - régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; régie intercommunales.
Entreprises	- entreprise individuelle ; - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ; - société anonyme ; - société à responsabilité limitée ; - société en nom collectif ; - société d'économie mixte ; - société d'économie mixte locale ; - société en location-gérance ; - société à caractère coopératif ; - société à caractère mutualiste ; etc...
Associations	- association déclarée au sens de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association.
Etablissements	Est un établissement secondaire, tout établissement permanent, distinct de l'établissement principal et dirigé par l'assujetti, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers. (article 9 du décret n°84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés).

## Conditions minimales de capacité professionnelle dans le domaine funéraire

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Agents qui exécutent la prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs ;</li> <li>- chauffeurs de véhicules funéraires</li> <li>- fossoyeurs ;</li> <li>- agents de crémation ;</li> <li>- agents de chambre funéraire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle</li> <li><b>et</b></li> <li>- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail</li> <li>- copie du permis de conduire (chauffeurs)</li> </ul>
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtres de cérémonie ;</li> <li>- ordonnateurs ;</li> <li>- monteurs de convois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hôtesse ;</li> <li>- téléphonistes ;</li> <li>- vendeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistants funéraires ;</li> <li>- conseillers funéraires ;</li> <li>- régleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 24 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau où sont accueillies les familles venant conclure une prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 24 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Gestionnaires d'une chambre Funéraire ou d'un crématorium.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable d'une chambre funéraire ;</li> <li>- responsable d'un crématorium.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 24 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Personnes assurant la direction des régies, entreprises ou associations habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDG d'une SA ;</li> <li>- président d'une association ;</li> <li>- membres du directoire ;</li> <li>- gérant d'une SARL ;</li> <li>- directeur d'une régie municipale.</li> <li>etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle ;</li> <li><b>ou</b></li> <li>- 24 mois d'expérience professionnelle.</li> </ul>
Thanatopraticiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- professionnels réalisant les soins de conservation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diplôme national de thanatopraticien</li> </ul>
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles ou sans participer à la conclusion ou la réalisation d'une prestation funéraire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel de secrétariat ;</li> <li>- personnel de service ;</li> <li>- agents administratifs ;</li> <li>- comptables ;</li> <li>- personnels techniques etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- néant</li> </ul>

**Important :** les mois d'expérience professionnelle doivent avoir été effectués à la date de parution du décret n°95-652 du 9 mai 1995 publié le 10 mai 1995.

# PREFECTURE DU RHONE

## Déclaration en vue de l'habilitation d'une entreprise privée de pompes funèbres ou d'un établissement secondaire

Loi n°93-23 du 8 janvier 1993  
Décret n°95-330 du 21 mars 1995  
Décret n°95-652 du 9 mai 1995

(Cette déclaration doit être adressée à la préfecture du Rhône - Direction de la réglementation - 1<sup>er</sup> bureau - 106 rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03 ou déposée 14 bis Quai Général Sarrail - 69006 Lyon - porte 308 tél 04 72 61 61 98)

### **I - ETABLISSEMENT PRINCIPAL :**

Raison social :  
Siège social :  
Origine : création - achat de fonds - succession (I)  
Téléphone : Fax :  
Nature juridique : entreprise individuelle - société - régie communale - intercommunale - association - établissement de santé public ou privé - entreprise franchisée - sous-traitant. (I)

N° du répertoire des métiers :

N° du registre de commerce :

Représentant légal (pour les sociétés) :

- Nom :  
- Prénoms :  
- Né(e) le : A :  
- De : et de :  
- Nationalité :  
- Domicile :

### **II - ETABLISSEMENT SECONDAIRE :**

Dénomination :

Adresse :

Date de constitution :

Responsable :

- Nom :
- Prénoms :
- Né(e) le : A :
- De : et de :
- Nationalité :
- Domicile :

L'entreprise, l'établissement ou l'association sont-ils délégataires d'une ou plusieurs communes (y compris hors département du Rhône) :

- *Si oui*, de quelles communes :

### **III - LISTES DES ACTIVITES POUR LESQUELLES L'HABILITATION EST DEMANDEE :**

	(1)	
	oui	non
- Transport de corps avant et après mise en bière	oui	non
- Organisation de funérailles	oui	non
- Fourniture de tentures extérieures des maisons mortuaires	oui	non
- Fournitures de housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	non
- soins de conservation	oui	non
- opération d'inhumation	oui	non
- opération d'exhumation	oui	non
- opération de crémation	oui	non
- gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	non
- autres activités (2) :		

Fait à  
le :  
Signature (3)

(1) *raier la ou les mentions inutiles*

(2) *citer d'autres activités relevant du service des pompes funèbres*

(3) *la présente demande doit être signée et le dossier doit être constitué par le responsable de l'entreprise, de l'établissement secondaire, de l'association, de la société, ou de la régie etc...*

*Il sera rempli un imprimé pour chaque établissement y compris les établissements secondaires.*

**IV - LES AGENTS :**

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

A :

De :

Et de :

Nationalité :

Domicile :

Emploi exercé :

# ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE DUNE PROFESSION FUNERAIRE

\*\*\*\*\*

M. (nom-prénom) :

En qualité de représentant légal de (la régie, ou de l'entreprise, ou de l'association, ou de l'établissement secondaire)

## ATTESTE

Que M. (nom-prénom) :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Exerce la profession funéraire de : *(1 et 2)*

Agent d'exécution de la prestation funéraire

Agent coordonnant les cérémonies

Agent accueillant et renseignant les familles

Agent concluant directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire

Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale

Gestionnaire d'une chambre funéraire

Gestionnaire d'un crématorium

Dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association

Depuis le :

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire  
De l'attestation

Signature du représentant légal  
(tampon de la régie, de l'entreprise, de l'association  
ou de l'établissement)

(1) cocher la ou les cases correspondantes

(2) ne laisser apparaître que les fonctions réellement exercées par l'agent.

## ***PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE***

### **I - En ce qui concerne l'établissement (entreprise, association)**

- déclaration ci-jointe à compléter par le représentant légal ;
- extrait Kbis du registre et des sociétés ou du répertoire des métiers pour les entreprises et établissement ou attestation provisoire d'inscription ;
- justificatifs que la régie, l'entreprise ou l'association est à jour au regard des impositions et cotisations sociales :
  - attestation TVA ; )
  - attestation impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu ; ) attestations délivrées par le receveur (entreprise sous forme individuelle) ; ) des impôts et le comptable du trésor
  - attestation taxe professionnelle ; )
  
  - attestation de l'URSSAF ou de la CNAM et des caisses mutuelles régionales des travailleurs indépendants ;
  - attestation ASSEDIC ;
  - justificatifs des cotisations de retraite et retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés ;

### **II - En ce qui concerne les dirigeants et le personnel**

- copie recto et verso de la pièce d'identité ou du passeport pour tous les dirigeants ;
- attestation justifiant que le dirigeant et les agents répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle (voir tableau joint) ;
- état à jour du personnel (produire une copie, certifiée conforme par le demandeur, du registre du personnel) ;
- attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour les dirigeants et le personnel (voir imprimé joint) ;
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour tous les agents d'exécution ;
- copie du permis de conduire pour les chauffeurs ;

## ***PIECES A FOURNIR POUR L'UTILISATION ET LA GESTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE OU D'UN CREMATORIUM***

- copie de l'arrêté préfectoral de création ;
- copie de l'attestation de conformité délivrée par le DDASS ;
- pour la chambre funéraire, certificat de propriété ou copie du contrat de location ou copie du contrat de délégation avec la commune ;
- pour le crématorium, copie du contrat de délégation avec la commune.

## ***PIECES A FOURNIR POUR LE TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE***

### **I – Pour les véhicules et les corbillards :**

- copie du certificat d'immatriculation du véhicule avec la mention VASP-FG-FUNER (s'adresser au service de mines, 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne) ;
- copie de l'attestation de conformité - s'adresser à l'un des organismes suivants :
  - \* CETE APAVE SUDEUROPE - Lyon Rive droite - Les Coteaux de Saône  
4 rue des Draperies - 69450 Saint Cyr Au Mont d'Or
  - Lyon Rive Gauche - Parc Club du Moulin à Vent  
33, av Georges Lévy - BP 116 - 69634 Vénissieux Cedex
  - \* SOCOTEC - 11 rue Saint Maximin - 69416 Lyon Cedex 03
  - \* Bureau VERITAS - 116 Chemin du Jubin - BP 26 - 69571 Dardilly Cedex
- Certificat de propriété ou contrat de location.

### **II – Pour les voitures de deuil :**

- copie du certificat d'immatriculation ;
- copie du certificat de propriété ou du contrat de location.

### **III – Pour les chars porte-couronnes :**

Ces derniers ne sont pas soumis à l'habilitation

## ***PIECES A FOURNIR POUR LE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE***

- copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules ;
- copie de l'attestation de conformité du ou des véhicules ;
- attestation d'agrément de la DDASS qui contrôle le véhicule tous les 3 ans ;
- certificat de propriété ou contrat de location.

## ***PIECES A FOURNIR POUR LES SOINS DE CONSERVATION***

- diplôme de thanatopracteur ;

S'adresser au Ministère de la santé  
Direction Générale de la Santé  
Bureau VS3  
1 place de Fontenoy  
75350 PARIS 07 SP